

Montréal, le 2 décembre 2025

Monsieur Mario Laframboise
Président
Commission des finances publiques

CFP-105
2025-12-05
F. Fortin-Lauzier

Par courriel : cfp@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec sur le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Monsieur le Président,

Le 5 novembre 2025, le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires (Projet de loi), a été déposé. Ce Projet de loi comporte différentes mesures permettant une réorganisation de structures et d'activités de l'État, ainsi que l'assouplissement de processus et la mutualisation de ressources.

Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)

Les municipalités du Québec, principales bénéficiaires du FECC, sont en première ligne pour faire face à des phénomènes météorologiques toujours plus fréquents, intenses et coûteux — des inondations aux feux de forêt — qui exercent une pression croissante sur les infrastructures municipales (près de 60 % des infrastructures publiques au Québec). Elles ont néanmoins amorcé un virage majeur en matière de gestion préventive : leurs plans climats intègrent désormais des évaluations de risques rigoureuses, des plans d'urgence et de contingence, ainsi que des mesures de prévention et d'adaptation à long terme.

L'UMQ se réjouit que le financement de base du FECC — fixé à 1,67 milliard de dollars en 2024 — demeure intact. La mise à jour économique et financière du 25 novembre 2025 a confirmé que les 1,8 milliard de dollars de surplus cumulés du FECC seront transférés au Fonds des générations pour rembourser la dette, plutôt que de servir à la lutte aux changements climatiques. Toutefois, avant l'Énoncé économique et le dépôt du projet de loi, l'UMQ tenait pour acquis que les surplus du FECC seraient consacrés aux programmes d'électrification et d'adaptation aux changements climatiques, conformément à sa mission première. La capacité fiscale actuelle des municipalités ne permet pas de financer l'ensemble des investissements nécessaires pour répondre adéquatement aux défis de l'adaptation climatique. Au rythme où progressent les besoins, l'UMQ estime qu'ils atteindront près de 2 milliards de dollars par année d'ici 2055, dont une part aurait pu être comblée par les surplus du FECC. Un financement accru, stable et prévisible est indispensable pour que les municipalités puissent planifier efficacement leurs interventions et assurer une résilience durable de leurs infrastructures.

En conséquence, pour les années futures, l'UMQ recommande que les surplus du FECC soient prioritairement consacrés aux programmes d'adaptation aux changements climatiques, conformément à la mission initiale du FECC. Chaque dollar investi en prévention par l'entremise du FECC permet d'éviter des coûts majeurs en santé, en infrastructures et en gestion des sinistres. Par ailleurs, plusieurs précisions demeurent nécessaires quant aux intentions du gouvernement concernant le financement et les conditions encadrant les plans climats municipaux, ainsi que sur les orientations des autres programmes relevant du FECC. Une clarification rapide de ces paramètres permettrait aux municipalités de poursuivre

leurs efforts en cohérence avec les attentes gouvernementales ainsi que d'éviter des retards ou des incohérences dans la mise en œuvre des actions locales.

L'UMQ rappelle que ce contexte incertain s'ajoute aux difficultés persistantes entourant les ententes Québec-Canada, qui privent le Québec d'importantes sommes, notamment 308 millions de dollars du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature et 246 millions provenant de trois programmes du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Il est essentiel de résoudre ces enjeux intergouvernementaux afin d'assurer une équité de traitement et de permettre aux municipalités québécoises de bénéficier pleinement des fonds fédéraux destinés à l'adaptation climatique.

L'UMQ souhaite que la réflexion du gouvernement sur l'utilisation future des surplus du FECC reconnaisse pleinement les efforts déjà engagés par les municipalités en matière d'évaluation des risques, de planification d'urgence et de mesures d'adaptation. Nous encourageons la mise en place d'un mécanisme de consultation formel — ou d'une table de concertation — permettant aux municipalités, incluant l'UMQ, de participer activement à l'élaboration des orientations stratégiques du FECC. Une telle démarche renforcerait la cohérence entre les politiques nationales et les réalités du terrain.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

Par ailleurs, le Projet de loi propose des modifications dans la gestion de la SHQ et des offices d'habitation (OH). Il octroie au gouvernement du Québec le pouvoir de procéder à des fusions et à la constitution d'OH sur tout territoire des municipalités ou des municipalités régionales de comté (MRC) qu'il désigne, et non seulement des MRC comme c'était le cas auparavant. Il clarifie également les paramètres de telles fusions.

L'UMQ rappelle que la position du milieu municipal en la matière demeure de prioriser avant tout les fusions volontaires, qui ont donné des résultats probants au cours des dernières années, en faisant passer le nombre total d'OH au Québec de 149 à 100. L'implication des municipalités dans ces processus est également cruciale pour assurer leur succès, et doit être maintenue.

Par ailleurs, le Projet de loi met fin à la gestion conjointe des contributions versées à la SHQ par les organismes bénéficiaires d'une aide financière. Cet article touche plus particulièrement le Fonds québécois d'habitation communautaire, qui est doté d'une enveloppe d'environ 400 millions de dollars. Il vise notamment à financer des projets de consolidation et de maintien de coopératives et d'organismes à but non lucratif en habitation, et à soutenir des activités de développement ou des initiatives novatrices. Les regroupements nationaux en habitation communautaire, qui étaient jusqu'ici impliqués dans la gestion de ce fonds, ne le seraient plus en vertu de cet article.

Dans un contexte de crise où chaque logement compte, une des priorités du milieu municipal est d'assurer la préservation des logements existants, particulièrement les logements abordables et à but non lucratif. La consolidation des organismes à but non lucratif en habitation est également une avenue porteuse pour soutenir le développement de logements abordables et assurer la survie de certains projets en région. Alors que le présent projet de loi consacre la réallocation de certains fonds pour d'autres fonctions que celles pour lesquelles ils étaient initialement créés, l'UMQ tient à souligner l'importance que le gouvernement maintienne des enveloppes importantes disponibles pour préserver le logement à but non lucratif et soutenir la consolidation de ce réseau, telles que le Fonds québécois d'habitation communautaire.

Fusions

Enfin, le Projet de loi prévoit la fusion de plusieurs fonds et organismes. L'UMQ tient à souligner que ces fusions ne doivent pas entraîner une réduction des sommes octroyées ni limiter la capacité d'action des organismes concernés et des bénéficiaires, ce qui compromettrait les services à la population. Plus particulièrement, le Projet de loi fusionne le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et le Fonds québécois d'initiatives sociales, devenant le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire.

L'UMQ exprime ses préoccupations quant au risque que ces changements réduisent les ressources disponibles, tant pour les organismes que pour les municipalités et MRC, ce qui nuirait aux efforts visant à favoriser la cohésion sociale et renforcer le tissu communautaire.

En espérant que ces commentaires seront utiles pour les membres de la commission, dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président
et maire de Mascouche,

Guillaume Tremblay